

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 30 JANVIER 2014

Nombre de membres

En exercice : 54  
Présents : 25  
Votants : 27  
Suffrages exprimés : 27

Vote

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation

20 janvier 2014

Date de transmission  
en sous-préfecture

24 JUIN 2014

Date d'affichage

26 JUIN 2014

Délibération

N° 2014-03

Contrôle de légalité

L'an deux mille quatorze, le 30 janvier à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Béziers, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

**Présent(e)s titulaires :** Mesdames et Messieurs Marie-Hélène ANGLADE, Alain BIOLA, Michel BOZZARELLI, Béatrice CARAL, Geneviève CARRIERE, Jean-François CERVERA, Raymond COUDERC, Pierre CROS, Florence CROUZET, Francis FORTÉ, Gilbert LEPETITCORPS, Francis MATT, Richard NOUGUIER, Hervé OBIOLS, Gilbert OULES, Jean-Pascal PELAGATTI, Huguette PERINI, Serge PESCE, Alain SENEGAS, Patrick SOL, Michel SUERE, conseillères et conseillers syndicaux.

**Présent(e)s suppléant(e)s :** Madame et Messieurs ANTOINE Christine, Dominique BIGARI, Gérard MILLAT, Jean ORLANDINI, conseillères et conseillers syndicaux suppléants.

**Absent(e)s excusé(e)s représentés par mandats :** Mesdames et Messieurs, Yves DIMUR, Conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Madame et Monsieur, Florence CROUZET, Raymond COUDERC.

**Absent(e)s excusé(e)s suppléés :** Messieurs Jean-Charles SERS, Gérard ROQUES, Gilles D'ETTORE, Gérard GAUTIER, conseillers syndicaux.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames et Messieurs, Elie ABOUD, Gérard BARRAU, Jean-Louis BOUSQUET, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Guy COMBES, Jean-François COMBES, Roger DELGADO, Norbert ETIENNE, Roger FAGES, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Vincent GAUDY, Henri GRANIER, Philippe HUPPÉ, Jacques LIBRETTI, Richard MONEDERO, Francis PERNET, Roselyne PESTEIL, Christine PRADEL, Robert RALUY, Philippe ROUCAIROL, Philippe ROUGEOT, Florence TAILLADE, Philippe VIDAL, Emmanuel VILLANEUVA, Alain VOGEL-SINGER, conseillère et conseillers syndicaux titulaires.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Jean-Pascal PELAGATTI

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Une première convocation a eue lieu le 25 janvier 2014, faute de quorum la séance a été reportée au 30 janvier 2014, conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Syndicat Mixte du SCoT du BITERROIS.

Rapporteur : Le Président

**Vu** l'article L.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi 96-142 ;

**Vu** la séance du Comité Syndical du 18 décembre 2013 au cours de laquelle ont été débattues les orientations budgétaires 2014 ;

**Considérant** la révision du SCoT s'étalant sur plusieurs années et le peu de subventions accordables, le Président propose l'augmentation des participations des EPCI à 2.00€ par habitants soit une augmentation de 0.15 centimes par rapport à l'année précédente.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'examiner et d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2014 (M14) intégrant les résultats de l'exercice précédent,

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

RECULE

24 JUIN 2014

Bureau des Politiques  
Publiques

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

Il est précisé que le Budget Primitif 2014 est voté globalement et par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Ce budget peut être résumé ainsi :

- Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes s'équilibrant 565 685.92 €

- Section d'investissement :

- Dépenses : 208 376.63 € (dont 14 376.63 € RAR13)
- Recettes : 262 923.11 €

Cette année, le budget du Syndicat Mixte ayant inscrit pour plus de 70 000 € d'amortissements en recettes d'investissement, la section d'investissement sera votée en sur équilibre, conformément à l'article L.1612-7 du Code Général des Collectivités qui dit que :

*«A compter de l'exercice 2007, pour application de l'article L.1612-7, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du Conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.»*

Après débat, le Comité Syndical a décidé :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif de l'exercice 2014, par chapitre sur la base de 2.00€ par habitants ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

Annexe : BP 2014

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité  
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,



Le Président,  
Raymond COUDERC